
Bordereau d'envoi avec accusé

Prestation « Investigations radiologiques des murs des bâtiments 40 40E et 34 » pour le compte de PLACO

Affaire NUDEC n°X30443

Contrat NUDEC n°CNGSIF150149

Diffusion du rapport n° : RNGSIF00982-I

intitulé : Cartographie des bâtiments 40 40E et 34 (rapport préliminaire)
à l'état : préliminaire

Par Sylvain MAZUEL, le 15/06/16

Signature :

Avis du client sur le rapport :

☐ Vu Sans Observation ☐ Vu Avec Observations - Remarques mineures ☐ Vu Avec Observations

NOM, date et signature :

Cette page doit être retournée impérativement à Sylvain MAZUEL

à l'adresse suivante :

BURGEAP NUDEC
49, avenue Franklin Roosevelt – BP 70
77 210 AVON CEDEX

ou par fax au : 01 60 74 54 61



NUDEC

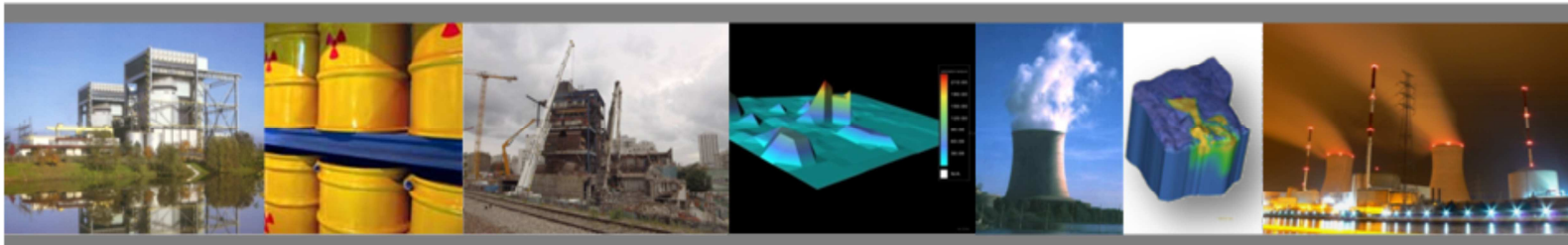
49, Avenue Franklin Roosevelt - BP 70 - 77211 AVON Cedex

Téléphone : 33(0)1.60.74.54.60

Télécopie : 33(0)1.60.74.54.61

e-mail : burgeap.nudec@burgeap.fr

Société anonyme au capital de 199 570 € - RCS Melun B 399 689 389 - APE 7112B



VAUJOURS (93)

Investigations radiologiques des murs des bâtiments 40 40E et 34

Cartographie des bâtiments 40 40E et 34 (rapport préliminaire)

Rapport n°RNGSIF00982-I

Date : 15/06/16



NUDEC

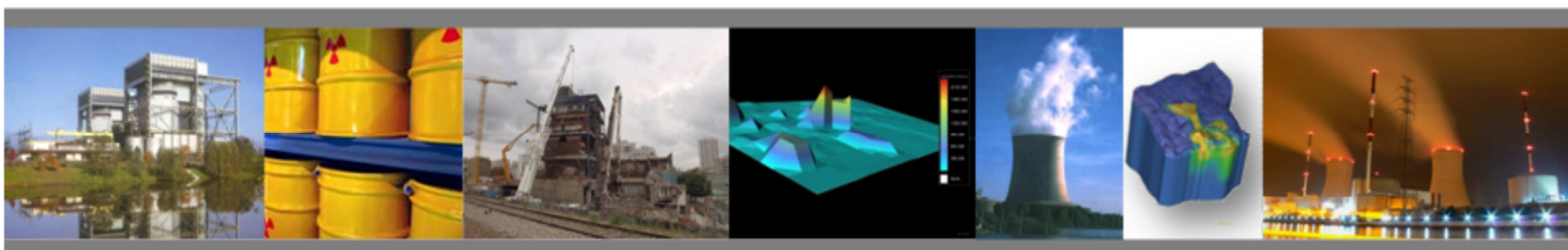
49, Avenue Franklin Roosevelt - BP 70 - 77211 AVON Cedex

Téléphone : 33(0)1.60.74.54.60

Télécopie : 33(0)1.60.74.54.61

e-mail : burgeap.nudec@burgeap.fr

Société anonyme au capital de 199 570 € - RCS Melun B 399 689 389 - APE 7112B



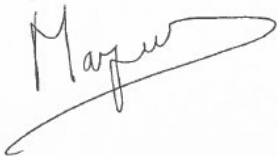
	Cartographie des bâtiments 40 40E et 34 (rapport préliminaire)	MOD022-04	X30443
		CNGSIF150149	
		RNGSIF00982-I	SML-AFA-FRO
		15/06/16	Page : 3/18

Marché pour le compte de PLACO

Affaire NUDEC n°X30443

Contrat NUDEC n°CNGSIF150149

Rapport n°RNGSIF00982-I

	Rédaction	Vérification	Approbation
Nom	Sylvain MAZUEL	Alexandra FALGON	Frédéric ROUX
Visa			

Suivi des révisions :

Indice	Date	Nature des révisions	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
1	15/06/16	Création	SML	AFA	FRO

	Cartographie des bâtiments 40 40E et 34 (rapport préliminaire)		MOD022-04	X30443
			CNGSIF150149	
			RNGSIF00982-I	SML-AFA-FRO
			15/06/16	Page : 4/18

SOMMAIRE

1	Documentation	5
1.1	Textes réglementaires	5
1.2	Documents de référence	5
1.3	Documents et procédures BURGEAP NUDEC	6
2	Introduction	7
3	Méthodologie	7
3.1	Pollution suspectée	8
3.2	Limite de détection des appareils	8
3.2.2	Maillage	9
4	Résultats des mesures radiologiques	12
5	Conclusion	12

Figures

Figure 1:	Localisation des Bâtiments investigués	7
Figure 2:	radiamètre SPP gamma et contaminamètre LB124	9
Figure 3:	Bâtiment 40E	10
Figure 4:	Bâtiment 40	10
Figure 5:	Bâtiment 34	11

1 Documentation

1.1 Textes réglementaires

- [1] Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- [2] Décret n°2007-1582 du 7 novembre 2007 relatif à la protection des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants et portant modification du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- [3] Décret n°2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- [4] Décret n° 2007-1570 du 5 novembre 2007 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et modifiant le code du travail (dispositions réglementaires) ;
- [5] Code de la Santé Publique ;
- [6] Code du Travail ;
- [7] Arrêté du 1er septembre 2003 définissant les modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants ;
- [8] Arrêté interpréfectoral n°05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique suite à la demande d'abandon du site du centre de Vaujours, situé sur les communes de Courty (77), Vaujours et Coubron (93) ;
- [9] CODEP-PRS-2015-004537 - Avis portant sur le projet de démolition de 215 bâtiments de l'ancien site du CEA du Fort de Vaujours (2ème phase de démolition) et des opérations de terrassement associées, hors excavation des terres ;
- [10] Arrêté du 15/05/2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées.
- [11] Circulaires de février 2007 - Réglementation Sites et sols pollués ;
- [12] Guide IRSN : « Gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives » – 2011,
- [13] Arrêté du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;
- [14] Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- [15] Circulaire DGS n° 2007-232 du 13 juin 2007, relative aux contrôles et à la gestion du risque sanitaire lié à la présence de radionucléides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles ;
- [16] Arrêté du 17 septembre 2003 relatif aux méthodes d'analyse des échantillons d'eau et à leurs caractéristiques de performance ;
- [17] Arrêté du 24 janvier 2005 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux ;
- [18] Arrêté du 8 juillet 2009 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux ;

1.2 Documents de référence

- [19] Cahier des charges PLACOPLATRE : « Suivi radiologique de Niveau 1 des travaux de démolition du C.E.V. (Centre d'Etudes de Vaujours) » ;
- [20] Proposition Technico-commerciale NUDEC PNUCIF00421 ;

	Cartographie des bâtiments 40 40E et 34 (rapport préliminaire)		MOD022-04	X30443
			CNGSIF150149	
			RNGSIF00982-I	SML-AFA-FRO
			15/06/16	Page : 6/18

- [21] Guide Radionucléides et Radioprotection. D. Delacroix, J.P. Guerre et P. Leblanc. 2006 ;
- [22] Fort de Vaujours – Projet d'Exploitation de carrière de gypse – Protocole de Suivi Radiologique. Rapport PLACOPLATRE du 15/05/15 ;
- [23] Avis/IRSN N°2015-00015 - Consultation de l'RSN sur les modalités d'exécution des travaux de démolition projetés par la société Placoplatre sur le site du fort de Vaujours (77). 23/01/2015 ;
- [24] Fiche IRSN uranium – 2001 ;

1.3 Documents et procédures BURGEAP NUDEC

- [25] SMI : Système de Management Intégré ;
- [26] ITNUDEC006 Manuel Radioprotection – Suivi de radioprotection des salariés à l'indice en vigueur ;
- [27] ITNUDEC031 Mémento sur les équipements de protection individuelle spécifiques à la radioprotection à l'indice en vigueur ;
- [28] PPSPS à l'indice en vigueur ;
- [29] Evaluation dosimétrique prévisionnelle à l'indice en vigueur ;
- [30] Fiche d'enregistrement des tests de bon fonctionnement à l'indice en vigueur ;
- [31] Fiche d'enregistrements des mesures radiologiques à l'indice en vigueur ;
- [32] BGPNUDEC048 : Balisage radiologique : Zone Surveillée à l'indice en vigueur ;
- [33] BGPNUDEC049 : Balisage radiologique : Zone Contrôlée Verte à l'indice en vigueur ;
- [34] BGPNUDEC050 : Balisage radiologique : Zone Contrôlée Jaune à l'indice en vigueur ;
- [35] BGPNUDEC133 : Balisage radiologique : Zone Contrôlée Orange à l'indice en vigueur ;
- [36] RNGSIF00891 à l'indice en vigueur : Conduite à tenir en cas de déclenchement du portique ;
- [37] RNGSIF00892 à l'indice en vigueur : Conduite à tenir en cas de déclenchement de balises ;
- [38] RNGSIF00893 à l'indice en vigueur : Conduite à tenir en cas de contamination radiologique ;
- [39] RNGSIF00901 à l'indice en vigueur : Calculs utiles pour la gestion de la radioprotection sur site ;
- [40] RNGSIF00899 à l'indice en vigueur : Surveillance atmosphérique par APA ;
- [41] RNGSIF00898 à l'indice en vigueur : Programme des contrôles radiologiques ;
- [42] RNGSIF00910 à l'indice en vigueur : Gestion des échantillons et des déchets ;
- [43] RNGSIF00911 à l'indice en vigueur : Contrôles du personnel et du matériel ;
- [44] RNGSIF00918 à l'indice en vigueur : Contrôles des terres pour les catégories D et les catégories E à l'intérieur du Fort Central;
- [45] RNGSIF00916 à l'indice en vigueur : Contrôles des intérieurs catégories C ;
- [46] RNGSIF00923 l'indice en vigueur : Contrôles des intérieurs casemates (catégorie B) ;
- [47] RNGSIF00897 à l'indice en vigueur : Prélèvements d'eaux ;
- [48] Procédure à l'indice en vigueur : Diagnostic autour des Puits d'Infiltration ;
- [49] RNGSIF00932 à l'indice en vigueur : Contrôles des souches.

2 Introduction

La société Placoplatre prévoit de démolir l'ensemble des bâtiments situés dans l'emprise du Centre d'Études de Vaujours. Ce projet comporte la démolition de:

- l'ensemble des ouvrages situés sur la commune de Vaujours (93),
- l'ensemble des ouvrages situés sur la commune de Courtry (77).

NUDEC assure la surveillance radiologique et les contrôles du chantier de démolition (contrôles radiologiques de niveau 1) conformément à [19].

Une catégorisation des zones a été adoptée par PLACOPLATRE et validée/complétée par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) dans son avis [9]. Cette catégorisation a permis de définir pour chaque catégorie les types de contrôles de niveau 1 à effectuer.

Ce rapport décrit les cartographies réalisées sur les murs des bâtiments 40 40E et 34 (catégorie C) et présente les résultats des investigations effectuées.

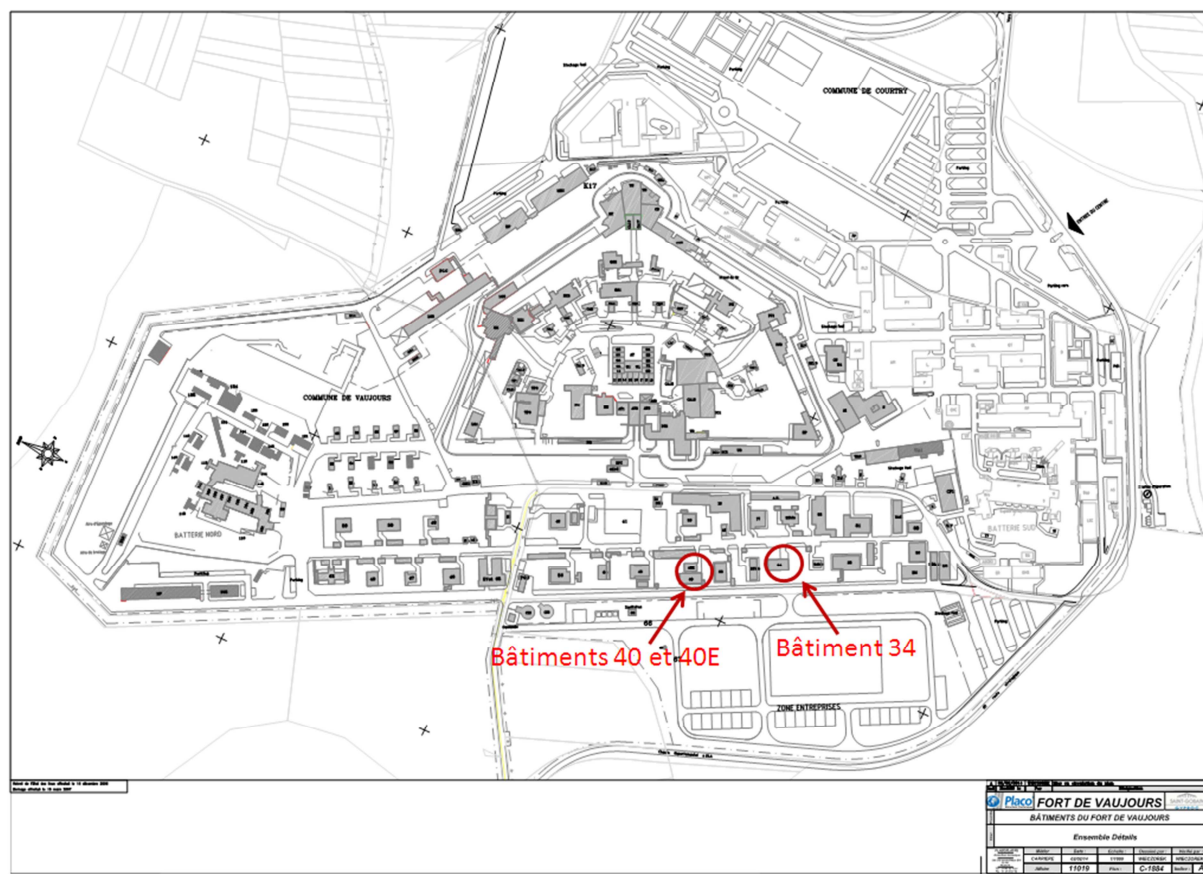


Figure 1: Localisation des Bâtiments investigués

3 Méthodologie

Les contrôles radiologiques ont pour objectif d'identifier la présence de matières radioactives sur les murs des bâtiments 40 40E et 34.

La principale configuration considérée par les investigations est celle d'une contamination radiologique surfacique diffuse sous forme fixée et/ou labile.

	Cartographie des bâtiments 40 40E et 34 (rapport préliminaire)		MOD022-04	X30443
			CNGSIF150149	
			RNGSIF00982-I	SML-AFA-FRO
			15/06/16	Page : 8/18

La procédure NUDEC réf [39] présente les modalités de mesures et l'approche des estimations de performances des mesures. Pour rappel ci-après, voici les données concernant la pollution résiduelle suspectée et les performances de quelques appareils de mesure *in-situ*.

L'intervention ayant eu lieu dans des bâtiments présentant de l'amiante, notamment sous forme de résidus jonchant les sols, celle-ci a donc été réalisée selon des modalités de sous-section 4 du Code du Travail. Par ailleurs, seuls les murs ont été cartographiés conformément aux échanges avec la DIRECCTE.

3.1 Pollution suspectée

Sur le site de Vaujours le terme source résiduel est de l'uranium naturel et appauvri manufacturé, c'est-à-dire ne présentant qu'une partie de leur filiation.

Pour la chaîne de l'²³⁸U : ²³⁸U, ²³⁴Th et ²³⁴mPa,

Pour la chaîne de l'²³⁵U : ²³⁵U et ²³¹Th,

Pour la chaîne de l'²³⁴U : ²³⁴U.

Les appareils de mesure et leur limite de détection ont donc intégré les caractéristiques des rayonnements de ces présents éléments.

Tableau 1 : Gamme d'énergie des rayonnements étudiés

Emission	Gamme d'énergie
Alpha	4 à 5 MeV
Bêta	200 keV à 2,5 MeV
Gamma/X	15 keV à 1 MeV (mais plutôt dans les basses énergies pour les intensités significatives)

3.2 Limite de détection des appareils

La réglementation française ne fixant pas de limites entre substances radioactives et matériaux dits « conventionnels », les temps de mesure (en contrôles direct et indirect) ont été adaptés de manière à atteindre les limites de détection (LD) correspondant aux seuils de propreté radiologique communément admis:

- 0,04 Bq.cm⁻² en alpha,
- 0,4 Bq.cm⁻² en bêta.

Malgré la nature des supports (béton, matériaux de construction potentiellement poreux), et du faible parcours des particules alpha dans l'air, il a néanmoins été décidé de réaliser la mesure du rayonnement alpha. Cependant, les contrôles en bêta, plus facilement détectables ont été privilégiés.

L'objectif en termes de limite de détection pour les contrôles directs ainsi que le temps estimé sont présentés dans le document NUDEC réf [39].

Les modalités de cartographie des catégories C sont décrites dans [45].



Figure 2: radiamètre SPP gamma et contaminamètre LB124

3.2.1 Types de mesures

Les investigations radiologiques ont consisté en des :

- **Mesures des niveaux d'irradiation**

Ces mesures en flux gamma ont été effectuées par balayage et visent à mettre en évidence un éventuel terme source important.

- **Contrôles directs de contamination**

Les contrôles en alpha et bêta ont été effectués au moyen de contaminamètres avec balayage lent de manière à identifier une contamination radioactive potentielle. Par la suite, des contrôles en comptage ont été effectués.

3.2.2 Maillage

Les surfaces des murs ont été contrôlées sur la base d'un maillage de 1m² environ jusqu'à hauteur d'homme.

La surface contrôlée de chaque maille a été de **50 à 70 %** par comptage conformément à [45], l'ensemble de la surface faisant l'objet d'un balayage comme décrit précédemment.

Nota : le maillage a été tracé par NUDEC à la bombe de peinture.

Remarque :

Le nombre total de mailles investiguées est de **275 mailles** réparties entre les 3 bâtiments (40 40E et 34) comme indiqué dans le **Tableau 2**.

Dans le bâtiment 34, une paillasse a fait l'objet de contrôles (4 mailles).

Les plans schématisant les bâtiments et la répartition des mailles sont présentés sur **Figure 3, Figure 4 et Figure 5**.

Tableau 2 : Tableau de synthèse concernant le maillage

	40E	40	34
Rayonnement gamma mesuré au SPP gamma (c.s ⁻¹)	25-35	25-35	25-40
Nombre de mailles investiguées	68	82	125 (dont 4 mailles paillasse)
Numérotation des mailles	1-68	69-150	1-125

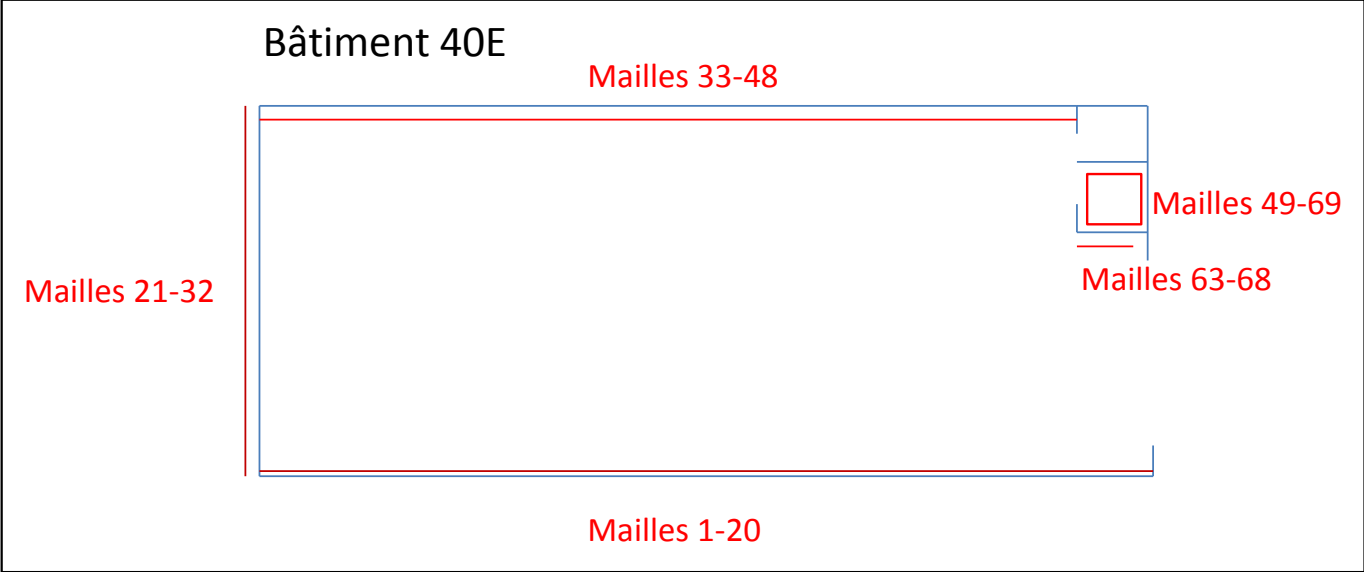


Figure 3: Bâtiment 40E

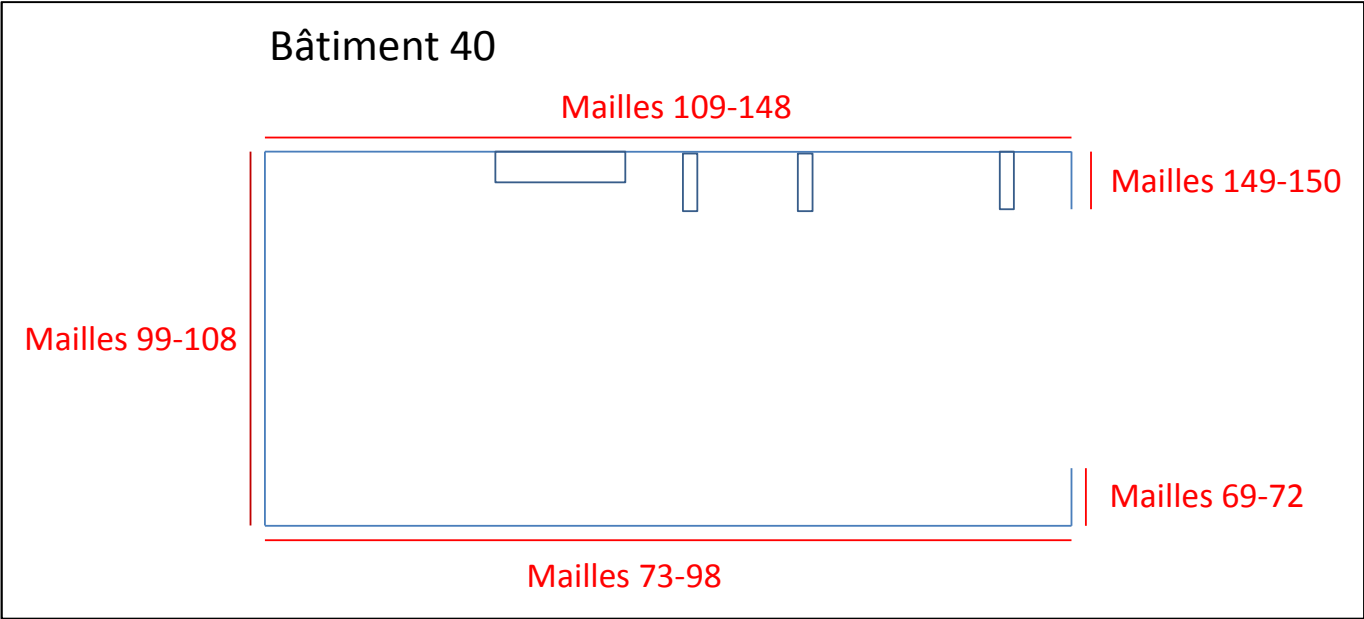


Figure 4: Bâtiment 40

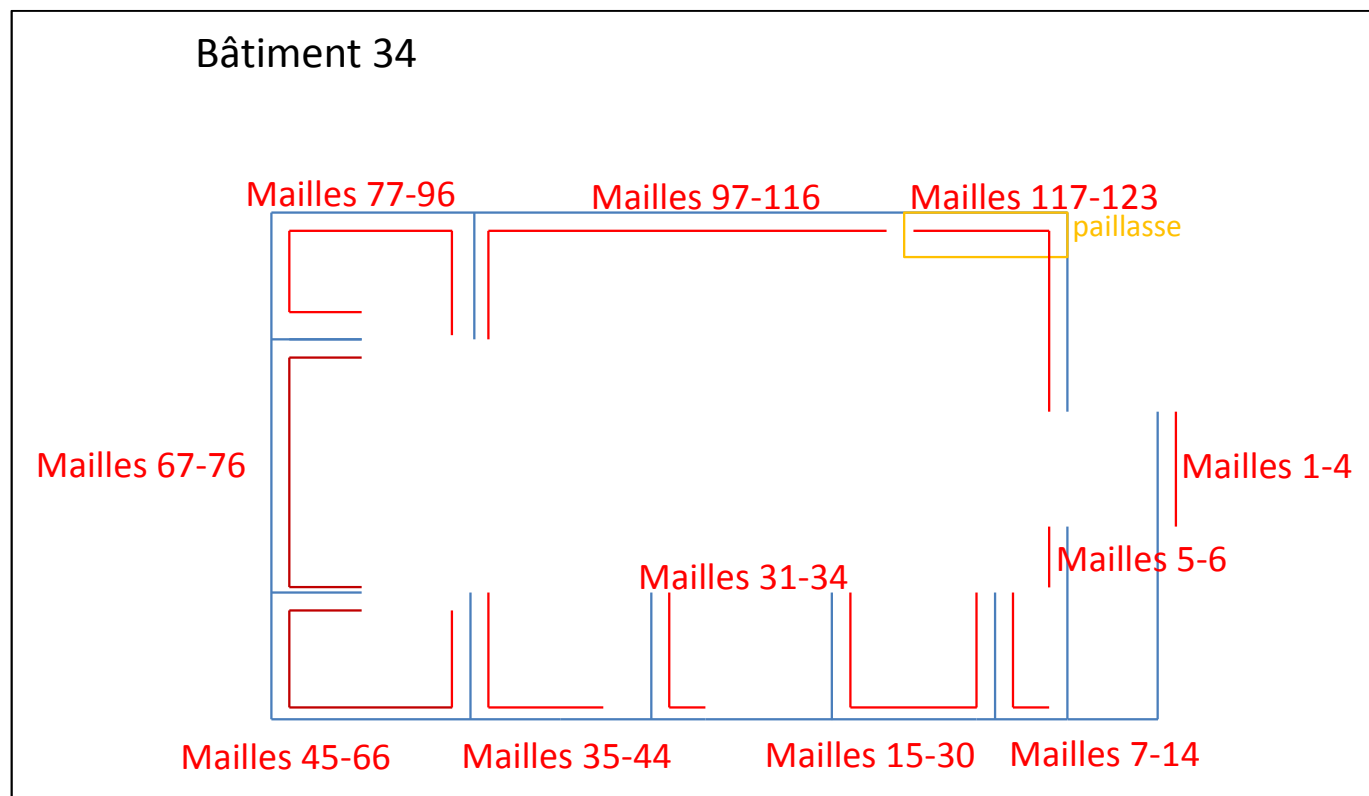


Figure 5: Bâtiment 34

Remarque : certains murs inaccessibles ou encombrés n'ont pas fait l'objet de contrôles.

4 Résultats des mesures radiologiques

Les investigations n'ont pas mis en évidence la présence de matières radioactives dans les mailles investiguées au-dessus des limites de détection des appareils utilisés.

Les fiches de traçabilité des mesures radiologiques réalisées sont disponibles sur le registre électronique sur site.

Le **Tableau 3** présente une synthèse des valeurs enregistrées (mesures de rayonnement gamma et de contamination surfacique).

Tableau 3 : synthèse des résultats de mesures

N° maille	Rayonnement gamma (irradiation au quasi contact) (c.s^{-1})*	Contamination surfacique en émetteurs alpha (c.s^{-1})*	Contamination surfacique en émetteurs bêta (c.s^{-1})*
40E	25-35	<LD	<LD
40	25-35	<LD	<LD
34	25-40	<LD	<LD

***Bruits de fonds radiologiques :**

- Débit de dose à l'extérieur des bâtiments **25 à 35 c.s^{-1}** avec l'appareil SPP gamma ;
- Bruit de fond en voie alpha : **0,05 à 0,3 c.s^{-1}** avec l'appareil LB124 ;
- Bruit de fond en voie beta : **9 à 15 c.s^{-1}** avec l'appareil LB124.

5 Conclusion

Les investigations effectuées sur les murs des bâtiments 40 40E et 34 sur un total de 275 mailles de 1 m² (dont 4 mailles d'une paillasse pour le bat 34) n'ont pas mis en évidence la présence de matières radioactives au-dessus des limites de détection des appareils utilisés.

	Cartographie des bâtiments 40 40E et 34 (rapport préliminaire)		MOD022-04	X30443
			CNGSIF150149	
			RNGSIF00982-I	SML-AFA-FRO
			15/06/16	Page : 13/18

ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES



Bâtiment 40



Bâtiment 40E





